RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: AROMA CAR
Speed Lemon

Autres moyens d'identification:

Supreme, Supreme duo, Supreme refill, Speed, Speed refill, Speed & Supreme refill

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfums d'ambiance

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

MTM INDUSTRIES Sp.z o.o.
Ul. Metalowców 6
62-800 Kalisz - Wielkopolskie - Polska
Tél.: +48 62 767 33 21 - Fax: +48 62 767 33 79
info@mtm.eu
www.mtm.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l´eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313: En cas d´irritation ou d´éruption cutanée: consulter un médecin.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

Contient (E)-2-Benzylidène octanal, Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol, Citral, Citronellol, Géraniol, Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde, P-mentha-1,4(8)-diène.

Substances qui contribuent à la classification

(R)-p-mentha-1,8-diène; 3,7-diméthyloctane-3-ol

UFI: UM92-20CG-A003-H74H

2.3 Autres dangers:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119450011-60-XXXX	**(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol**[1]	Non classifiée	**50 - <75 %**
	Règlement 1272/2008		
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 Index: 605-019-00-3 REACH: 01-2119462829-23-XXXX	**Citral**[2]	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-029-00-7 REACH: Non concerné	**(R)-p-mentha-1,8-diène**[2]	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	
CAS: 56539-66-3 EC: 260-252-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119976333-33-XXXX	**3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol**[2]	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119454788-21-XXXX	**3,7-diméthyloctane-3-ol**[2]	Auto classifiée	**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 124-13-0 EC: 204-683-8 Index: Non concerné REACH: 01-2219638274-38-XXXX	**octanal**[2]	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 61792-11-8 EC: 263-214-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119967769-11-XXXX	**3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile**[2]	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411	
CAS: 165184-98-5 EC: 639-566-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119533092-50-XXXX	**(E)-2-Benzylidène octanal**[2]	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119982325-32-XXXX	**P-mentha-1,4(8)-diène**[2]	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119453995-23-XXXX	**Citronellol**[2]	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	

[1] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail
[2] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) nº2020/878

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification			Concentration
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 Index: 603-241-00-5 REACH: 01-2119552430-49-XXXX	**Géraniol**[2]		Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger		
CAS: Non concerné EC: 943-728-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119982384-28-XXXX	**Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde**[2]		Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention		
CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119514321-56-XXXX	**7-méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène**[2]		Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Danger		
CAS: 112-44-7 EC: 203-972-6 Index: Non concerné REACH: 01-2119529242-47-XXXX	**Undécanal**[2]		Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315 - Attention		
CAS: Non concerné EC: 947-660-4 Index: Non concerné REACH: 01-2120767467-40-XXXX	**Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol**[2]		Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Flam. Liq. 2: H225; Skin Sens. 1: H317 - Danger		

[1] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail
[2] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d´intoxication, retirer la personne affectée de la zone d´exposition et lui fournir de l´air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s´aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	VME	50 ppm	308 mg/m³
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m³	Pas pertinent
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 56539-66-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 260-252-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	18 mg/m³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,16 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	11,14 mg/m³	Pas pertinent
octanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 124-13-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-683-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/m³	Pas pertinent
3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 61792-11-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,55 mg/kg	Pas pertinent
EC: 263-214-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,48 mg/m³	Pas pertinent
(E)-2-Benzylidène octanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 165184-98-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	18,2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 639-566-4	Inhalation	Pas pertinent	6,28 mg/m³	0,078 mg/m³	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 586-62-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,52 mg/kg	Pas pertinent
EC: 209-578-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,6 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	161,6 mg/m³	10 mg/m³
Géraniol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 106-24-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-377-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	161,6 mg/m³	Pas pertinent
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,521 mg/kg	Pas pertinent
EC: 943-728-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,837 mg/m³	Pas pertinent
Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	6,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 947-660-4	Inhalation	70,53 mg/m³	176,32 mg/m³	17,63 mg/m³	44,08 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m³	Pas pertinent
Citral	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5392-40-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 226-394-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/m³	Pas pertinent
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 56539-66-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 260-252-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,4 mg/m³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m³	Pas pertinent
octanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,19 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 124-13-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,19 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-683-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,32 mg/m³	Pas pertinent
3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,555 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 61792-11-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,555 mg/kg	Pas pertinent
EC: 263-214-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,966 mg/m³	Pas pertinent
(E)-2-Benzylidène octanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,056 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 165184-98-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 639-566-4	Inhalation	Pas pertinent	4,71 mg/m³	0,019 mg/m³	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,26 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 586-62-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,26 mg/kg	Pas pertinent
EC: 209-578-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/m³	Pas pertinent
Citronellol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-22-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-375-0	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	47,8 mg/m³	10 mg/m³
Géraniol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,75 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 106-24-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-377-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	47,8 mg/m³	Pas pertinent
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,312 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,312 mg/kg	Pas pertinent
EC: 943-728-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,543 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol	Oral	12,25 mg/kg	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	10 mg/kg	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 947-660-4	Inhalation	17,39 mg/m³	43,48 mg/m³	5,8 mg/m³	14,49 mg/m³

PNEC:

Identification				
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS: 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 252-104-2	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
Citral	STP	1,6 mg/L	Eau douce	0,007 mg/L
CAS: 5392-40-5	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 226-394-6	Intermittent	0,068 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,125 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg
3,7-diméthyloctane-3-ol	STP	450 mg/L	Eau douce	0,009 mg/L
CAS: 78-69-3	Sol	0,011 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 201-133-9	Intermittent	0,089 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,082 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg
octanal	STP	3,16 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 124-13-0	Sol	0,013 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 204-683-8	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,071 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,007 mg/kg
3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile	STP	0,9 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 61792-11-8	Sol	0,05 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 263-214-5	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,248 mg/kg
	Oral	0,0247 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,025 mg/kg
(E)-2-Benzylidène octanal	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 165184-98-5	Sol	0,398 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 639-566-4	Intermittent	0,002 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,2 mg/kg
	Oral	0,0066 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,064 mg/kg
P-mentha-1,4(8)-diène	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,000634 mg/L
CAS: 586-62-9	Sol	0,0291 mg/kg	Eau de mer	0,000063 mg/L
EC: 209-578-0	Intermittent	0,00634 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,147 mg/kg
	Oral	0,01031 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0147 mg/kg
Citronellol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 106-22-9	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 203-375-0	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg
Géraniol	STP	0,7 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 106-24-1	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 203-377-1	Intermittent	0,108 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,115 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0075 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,041 mg/kg	Eau de mer	0,00075 mg/L
EC: 943-728-2	Intermittent	0,075 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,226 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,023 mg/kg
Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol	STP	1 mg/L	Eau douce	0,00022 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,014 mg/kg	Eau de mer	0,000022 mg/L
EC: 947-660-4	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,07 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,007 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	65,08 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	624,56 kg/m³ (624,56 g/L)
Nombre moyen de carbone:	7,16

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Poids moléculaire moyen:	145,07 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES **

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:	
État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Caractéristique
Couleur:	Caractéristique
Odeur:	Aromatique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *
Volatilité:	
Température d'ébullition à pression atmosphérique:	192 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	56 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	403,84 Pa (0,4 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	959,6 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,96
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	≈7
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	78 ºC (Ne conserve pas la combustion)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	195 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ** (suite)

Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: 7-méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 34590-94-8	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
EC: 252-104-2	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Citral	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 5392-40-5	DL50 cutanée	2250 mg/kg	Lapin
EC: 226-394-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3-méthoxy-3-méthylbutane-1-ol	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 56539-66-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 260-252-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3,7-diméthyloctane-3-ol	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 78-69-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-133-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile	DL50 orale	2600 mg/kg	Rat
CAS: 61792-11-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 263-214-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
(E)-2-Benzylidène octanal	DL50 orale	3100 mg/kg	Rat
CAS: 165184-98-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 639-566-4	CL50 inhalation	>5 mg/L	
octanal	DL50 orale	4617 mg/kg	Rat
CAS: 124-13-0	DL50 cutanée	5207 mg/kg	Lapin
EC: 204-683-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	
P-mentha-1,4(8)-diène	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 586-62-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 209-578-0	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Citronellol	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
CAS: 106-22-9	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
EC: 203-375-0	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Géraniol	DL50 orale	4200 mg/kg	Rat
CAS: 106-24-1	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 203-377-1	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	DL50 orale	3900 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
EC: 943-728-2	CL50 inhalation	>20 mg/L	
7-méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 123-35-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-622-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Undécanal	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 112-44-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-972-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 947-660-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 34590-94-8	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 252-104-2	CE50	Pas pertinent		
Citral	CL50	6,1 mg/L (24 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 5392-40-5	CE50	11 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 226-394-6	CE50	16 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
3,7-diméthyloctane-3-ol	CL50	8,9 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 78-69-3	CE50	14,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-133-9	CE50	21,6 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
octanal	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 124-13-0	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-683-8	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile	CL50	2,4 mg/L (96 h)	QSAR	Poisson
CAS: 61792-11-8	CE50	2,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 263-214-5	CE50	3,6 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
(E)-2-Benzylidène octanal	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 165184-98-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 639-566-4	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
P-mentha-1,4(8)-diène	CL50	0,8 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 586-62-9	CE50	0,63 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 209-578-0	CE50	0,7 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 943-728-2	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
7-méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 123-35-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-622-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Undécanal	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 112-44-7	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 203-972-6	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 947-660-4	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC	0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO	0 g O2/g	Période	28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
Citral	DBO5	0,56 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 5392-40-5	DCO	1,99 g O2/g	Période	28 jours
EC: 226-394-6	DBO5/DCO	0,28	% Biodégradé	92 %
3,7-diméthyloctane-3-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-133-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61 %
octanal	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 124-13-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-683-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	46 %

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 61792-11-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 263-214-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	32 %
P-mentha-1,4(8)-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
CAS: 586-62-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 209-578-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
Géraniol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 106-24-1	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
EC: 203-377-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %
7-méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 123-35-3	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 204-622-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %
Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	30 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 947-660-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	41 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	FBC	1
CAS: 34590-94-8	Log POW	-0,06
EC: 252-104-2	Potentiel	Bas
Citral	FBC	10
CAS: 5392-40-5	Log POW	3,45
EC: 226-394-6	Potentiel	Bas
3,7-diméthyloctane-3-ol	FBC	99
CAS: 78-69-3	Log POW	3,3
EC: 201-133-9	Potentiel	Modéré
octanal	FBC	100
CAS: 124-13-0	Log POW	2,78
EC: 204-683-8	Potentiel	Élevé
3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile	FBC	60
CAS: 61792-11-8	Log POW	3,1
EC: 263-214-5	Potentiel	Modéré
P-mentha-1,4(8)-diène	FBC	334
CAS: 586-62-9	Log POW	4,29
EC: 209-578-0	Potentiel	Élevé
Géraniol	FBC	110
CAS: 106-24-1	Log POW	3,56
EC: 203-377-1	Potentiel	Élevé
7-méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène	FBC	324
CAS: 123-35-3	Log POW	5,29
EC: 204-622-5	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
3,7-diméthyloctane-3-ol	Koc	56	Henry	5,54 Pa·m³/mol
CAS: 78-69-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-133-9	Tension superficielle	2,678E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
octanal	Koc	430	Henry	Pas pertinent
CAS: 124-13-0	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-683-8	Tension superficielle	2,733E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile	Koc	1000	Henry	Pas pertinent
CAS: 61792-11-8	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 263-214-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
P-mentha-1,4(8)-diène	Koc	1120	Henry	Pas pertinent
CAS: 586-62-9	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 209-578-0	Tension superficielle	2,865E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
7-méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène	Koc	1300	Henry	6515,2 Pa·m³/mol
CAS: 123-35-3	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-622-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol	Koc	282	Henry	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 947-660-4	Tension superficielle	5,22E-2 N/m (20 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT **

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2021 et RID 2021:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT ** (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	Pas pertinent
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	Pas pertinent
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	Pas pertinent
	Étiquettes:	Pas pertinent
14.4	**Groupe d'emballage:**	Pas pertinent
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	Pas pertinent
	code de restriction en tunnels:	Pas pertinent
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile; (R)-p-mentha-1,8-diène)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	335, 969, 274
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT ** (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3082
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (3,7-diméthylnona-2,6-diènenitrile; (R)-p-mentha-1,8-diène)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Géraniol (Type de produits 18, 19)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):
· Substances ajoutées
Citral (5392-40-5)
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)
(E)-2-Benzylidène octanal (165184-98-5)
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
Undécanal (112-44-7)
Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol
· Substances retirées
Décanal (112-31-2)
(E)-2-Benzylidène octanal (165184-98-5)
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)
citral (5392-40-5)
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
Citrathal (147060-73-9)
Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):
· Substances ajoutées
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)
· Substances retirées
(E)-2-Benzylidène octanal (165184-98-5)
(R)-p-mentha-1,8-diène (5989-27-5)
Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
· Pictogrammes
· Mentions de danger
· Substances contenues dans EUH208:
· Substances ajoutées
Citral (5392-40-5)
(E)-2-Benzylidène octanal (165184-98-5)
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
Acid Catalysed reaction products of 3,7-dimethyl-2,6-octadienal in the presence of ethanol
· Substances retirées
citral (5392-40-5)
Masse réactionnelle du 3,5-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde et du 2,4-diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde
Citrathal (147060-73-9)
Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (RUBRIQUE 9):
· Point d'éclair
INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):
· Numéro ONU
· Groupe d'emballage

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1B: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -